



Vendée

La certification bio du sel inquiète à Noirmoutier

La Coopérative de sel de Noirmoutier se bat contre le projet du cahier des charges présenté par la commission européenne. Selon elle, il ne tient pas compte des méthodes de production.

La Commission européenne travaille depuis plus d'un an sur un cahier des charges regroupant les caractéristiques d'un sel bio. Un cahier des charges relu et corrigé par les 27 États membres de l'Union européenne. La présidente de la Coopérative de sel de Noirmoutier, Élisabeth Wattebled, explique qu'« au départ le texte était extrêmement permissif, sans tenir compte des méthodes de production. Après que les producteurs de la façade atlantique (Espagne, Portugal, France) se furent mobilisés, on avait en partie été entendus et un certain nombre de procédés sont sortis du cahier des charges ».

« Face à un gros enjeu de crédibilité »

Cependant, le dernier texte présenté aux États membres ne prend en compte aucune des remarques de l'Association française des producteurs de sel marin de l'Atlantique récolté manuellement (AFPS). « Au fil du temps, les méthodes rejetées ont été acceptées à nouveau, comme la cristallisation par des moyens non naturels, en faisant bouillir l'eau de mer par exemple ou en lessivant. » Pour la saunière, « l'idée n'est pas de dire que ces techniques sont mauvaises mais que le sel produit de ces manières ne répond pas à une définition du bio ».

La définition de base pour un produit bio stipule que ce produit doit garder son intégrité durant toutes les phases de manipulation. « Comment le sel de mine pourra justifier de son appellation lorsque l'on sait que les systèmes d'extraction par forage déstructurent les sols ? » Une situa-



Élisabeth Wattebled défend la méthode de récolte à la main, qui n'est pas prise en compte dans le cahier des charges.

| PHOTO : OUEST-FRANCE

tion qui serait en contradiction avec les principes du règlement européen : respecter les systèmes et cycles naturels, maintenir et améliorer l'état du sol, de l'eau, de l'air.

« On ne lâche pas et on essaiera jusqu'au bout de faire valoir notre position », déclare la présidente de la Coopérative, qui espère un déclic au niveau européen. Selon elle, si le cahier des charges dans l'état actuel

est validé, « cela deviendra un véritable problème pour le bio en général. Comment le consommateur pourra-t-il faire confiance ? L'appellation bio est face à un gros enjeu de crédibilité ».

Cette semaine, la Commission européenne va organiser une consultation publique sur cette dernière version ainsi qu'une consultation des pays tiers. Ceux-ci auront deux mois

pour formuler leurs remarques et si aucun problème majeur n'est soulevé, l'acte devrait être adopté fin janvier 2023. Les États membres et le Parlement européen auront alors deux mois pour décider de le rejeter. Si rien n'est fait, il sera réputé adopté et entrera en vigueur courant avril 2023. « La bataille n'est donc pas terminée », conclut, avec espoir, Élisabeth Wattebled.

